



# FONDS CANADIEN POUR LES INFRASTRUCTURES LIÉES AU LOGEMENT (FCIL)

GUIDE DU FCIL TNO À DESTINATION DES ADMINISTRATIONS COMMUNAUTAIRES

Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest



Les renseignements contenus dans le présent Guide du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) des Territoires du Nord-Ouest (TNO) à destination des administrations communautaires sont des conseils d'ordre général seulement. En cas de divergences entre les renseignements figurant dans le présent guide et les critères énoncés dans l'entente entre le gouvernement du Canada et les TNO relative au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (ci-après « l'entente »), les modalités de l'entente prévalent.

Pour en savoir plus : <https://logement-infrastructure.canada.ca/housing-logement/chif-fcil/index-fra.html>

## TABLE DES MATIÈRES

Aperçu du programme de financement .....	4
Catégories admissibles au titre du FCIL TNO.....	5
Attentes vis-à-vis du projet .....	6
Processus de dépôt des demandes et de sélection .....	7
Guide du demandeur .....	9

## APERÇU DU PROGRAMME DE FINANCEMENT

L'augmentation de l'offre de logements et la prise en compte de la croissance des communautés nécessitent des infrastructures adéquates de traitement des eaux et de gestion des déchets solides afin d'assurer la prestation continue des services essentiels aux habitants du Canada. Le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) vise à appuyer la création de nouveaux logements et l'amélioration de la densification en accélérant la construction et la remise en état d'infrastructures favorisant les logements :

- Les infrastructures liées à l'acheminement en eau potable;
- Les infrastructures liées au traitement des eaux usées;
- Les infrastructures liées au drainage des eaux pluviales;
- Les infrastructures liées au traitement des déchets solides.

Le financement offert au titre du FCIL TNO sera mis à disposition des administrations communautaires de 2025 à 2034. Les projets admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Ils doivent directement permettre d'offrir de nouveaux logements ou de préserver la capacité de logements actuelle;
- Ils doivent permettre de soutenir les infrastructures publiques;
- Ils doivent démontrer dans quelle mesure les infrastructures financées limiteront les obstacles à l'offre de logements à court terme;
- Le coût admissible total doit être d'au moins 1 million de dollars;
- Ils doivent être prêts à être mis en œuvre : ils doivent être substantiellement achevés d'ici septembre 2031.

Le présent guide donne un aperçu des conditions nécessaires pour soumettre un projet au titre du FCIL TNO et des renseignements requis pour la présentation d'une demande standard. Des renseignements supplémentaires pourraient être toutefois requis, selon la situation.

Les administrations communautaires des TNO qui souhaitent obtenir du financement au titre du FCIL doivent remplir, signer et faire parvenir le formulaire de demande, y compris les documents requis pour étayer le projet et aider au processus d'approbation.

## CATÉGORIES ADMISSIBLES AU TITRE DU FCIL TNO

Les projets admissibles peuvent être des projets de planification ou d'améliorations des immobilisations qui fournissent les réseaux d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales nécessaires pour soutenir la croissance de la collectivité, pour préserver la capacité existante des systèmes ou en augmenter la fiabilité et l'accès, ou encore pour mettre en œuvre des initiatives de diversion des déchets visant à réduire le recours aux sites d'enfouissement.

**Les projets de planification** renvoient principalement aux études, plans et travaux de conception en amont d'un autre projet. Pour être admissibles, les projets de planification doivent donc soutenir un projet de capitalisations qui, lui aussi, doit être envisagé comme admissible en vertu du FCIL et répondre à ses objectifs.

**Les projets d'immobilisations** comprennent les nouvelles constructions ainsi que les efforts de remise en état ou d'agrandissement destinés à aboutir à des infrastructures tangibles, y compris les infrastructures hybrides et naturelles, liés aux systèmes suivants :

- **Les systèmes d'eau potable**, y compris les installations de traitement de l'eau potable, les espaces de stockage, les stations de pompage, les canalisations locales et de distribution, et les infrastructures naturelles;
  - Exemples : Un projet destiné à accroître la capacité d'une station d'épuration pour s'adapter à la hausse démographique, ou un projet visant à réduire les pertes d'eau (fuites) dans un réseau d'eau potable de façon à réduire l'utilisation totale d'eau et de libérer de la capacité à la station d'épuration, là aussi afin de s'adapter à la hausse démographique.
- **Les systèmes d'eaux usées**, y compris les systèmes d'étangs d'épuration, les conduites de refoulement sanitaire et canalisations d'égout, les réseaux d'assainissement mixtes et les infrastructures naturelles;
  - Exemples : Un projet cherchant à prolonger les canalisations d'égout pour s'adapter à la croissance démographique, ou un projet visant à accroître la capacité de traitement d'un étang d'épuration afin de s'adapter aux efforts de densification du logement.
- **Les systèmes d'eaux pluviales**, y compris les stations de pompage des eaux pluviales, les installations de gestion, les canalisations et les infrastructures naturelles;
  - Exemple : Un projet conçu pour accroître la capacité de traitement des eaux pluviales ou qui se permettrait de limiter le volume d'eaux pluviales pénétrant dans le réseau.

- **Les systèmes de gestion des déchets solides**, y compris les sites d'enfouissement et les systèmes de traitement des déchets organiques.
  - Exemple : Un projet visant à détourner les déchets (alimentaires ou de jardin, par exemple) d'un site d'enfouissement, ce qui permettrait de prolonger la durée de vie de celui-ci au profit des stations de traitement.

#### ATTENTES VIS-À-VIS DU PROJET

- Le projet doit respecter ou dépasser les conditions prévues par la norme d'accessibilité la plus stricte publiée dans l'administration en question, en plus de respecter ou de dépasser les codes du bâtiment et les règlements en vigueur.
- Le cas échéant, le projet doit respecter toutes les obligations en matière de consultation.
- Le cas échéant, le projet doit respecter toutes les exigences en matière d'évaluation environnementale.
- Le cas échéant, le projet doit respecter toutes les exigences réglementaires.
- Le cas échéant, le projet doit comprendre une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et la mise en œuvre de mesures visant à réduire lesdites émissions.
- Le cas échéant, le projet doit prévoir l'identification des risques climatiques et la mise en œuvre de mesures d'atténuation.
- Les contrats émis dans le cadre du projet doivent être attribués de façon équitable, transparente, concurrentielle et conforme aux principes d'optimisation des ressources, ou d'une manière autrement acceptable au Canada.
- Les dépenses ne sont admissibles à un remboursement que si elles sont engagées à l'issue de l'approbation du projet.
- Une fois le projet approuvé, les bénéficiaires du financement sont tenus de suivre un protocole de communications établi en vertu de l'entente de contribution conclue avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO).
- Une fois le projet approuvé et l'entente de contribution signée, on attend des administrations communautaires qu'elles couvrent les coûts dudit projet, puis qu'elles présentent des demandes de remboursement en fonction des affectations budgétaires approuvées.
- Le projet doit être en grande partie achevé d'ici septembre 2031.

## PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET DE SÉLECTION

### PLANIFICATION DES DEMANDES

On encourage les administrations communautaires à s'adresser au gestionnaire régional de la planification d'infrastructures communautaires ou au directeur régional :

<b>Région du Slave Sud</b>	<a href="#">Bobby Bourque</a> <a href="#">Gavin Olvera</a>	867-872-6527 867-872-6530
<b>Région du Dehcho</b>	<a href="#">Melinda Lenoir</a>	867-695-7220
<b>Région du Slave Nord</b>	<a href="#">Tara Naugler</a> <a href="#">David MacMillan</a>	867-767-9167, poste 21130 867-767-9167, poste 21132
<b>Région du Sahtu</b>	<a href="#">Christina Gaudet</a> <a href="#">Daminder Singh</a>	867-587-7105 867-587-7104
<b>Région de Beaufort-Delta</b>	<a href="#">Dana Moran</a> <a href="#">Bailey Simpson</a>	867-678-8045, poste 21650 867-767-9167, poste 21136

### EXIGENCE RELATIVE AU PLAN D'IMMOBILISATIONS

Le projet doit figurer dans le plan d'immobilisations en cours approuvé par le conseil communautaire, et ce plan doit être déposé en même temps que la demande.

### DÉPÔT ET EXAMEN DES DEMANDES

Le gestionnaire de la planification d'infrastructures communautaires vérifiera le dossier et l'admissibilité des demandes déposées avant la date butoir, puis les transmettra au comité d'évaluation des projets. Les dossiers jugés incomplets ne seront pas traités.

### PROCESSUS D'ÉVALUATION

Un comité d'évaluation des projets examinera l'ensemble des dossiers complets et fournira une liste de recommandations à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, qui donnera son approbation finale.

### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Pour garantir la sélection des projets les plus adéquats, les responsables tiendront compte des éléments suivants :

- La capacité des bénéficiaires du financement à assurer le flux de trésorerie du projet;
- L'harmonisation avec les résultats escomptés du FCIL TNO;
- Les besoins en immobilisations à l'échelle municipale;
- Le régime foncier;
- La capacité à respecter les échéances prévues au titre du FCIL TNO (les projets doivent être en grande partie achevés d'ici septembre 2031).



**ENTENTE DE CONTRIBUTION**

Une fois que le financement d'un projet est approuvé, une entente de contribution doit être signée par le demandeur et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Les deux parties doivent signer l'entente avant que le premier paiement puisse être effectué. Les projets doivent être exécutés conformément aux modalités de l'entente de contribution.

**ACHÈVEMENT ET CONFORMITÉ DU PROJET**

Les projets doivent être exécutés conformément aux modalités de l'entente de contribution. Tout achat effectué ou toute activité commencée avant la date d'entrée en vigueur indiquée l'entente de contribution ne sera pas admissible au financement. Les bénéficiaires du financement sont tenus de communiquer toute modification apportée aux plans et aux échéanciers du projet à l'approbation du GTNO.



## GUIDE DU DEMANDEUR

### RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

**Titre du projet** – Description concise du bien, du travail à accomplir et de l'emplacement du projet.

*Par exemple :*

- *Mettre à niveau la principale conduite d'eau alimentant la station d'épuration de Fort Simpson*
- *Mise à niveau de la station de traitement d'eau de Nahanni Butte*

**Description et objectifs du projet** – Brève description des principaux objectifs du projet.

- La description doit être concise, mais doit contenir suffisamment de détails pour que le lecteur, s'il n'a pas connaissance du projet, puisse s'en faire une idée claire.
- La description doit expliquer de quelle façon le projet aidera à obtenir les résultats escomptés en matière de logement.
- La description doit détailler les composantes quantifiables (longueur des conduites, volume d'eaux usées, surface du site d'enfouissement, etc.)
- La description doit inclure la nature (possiblement double) du projet :
  - Projet de planification (étude, plan, conception, etc.)
  - Projet d'immobilisations (nouvelle construction, remise en état, mise à niveau, agrandissement, mise hors service, etc.)

**Portée et résultats escomptés du projet** – Description détaillée des principales composantes quantifiables, des éléments approximatifs produits et des principaux résultats escomptés. Cette partie doit clairement indiquer les collectivités et les populations qui profiteront directement du projet.

*Par exemple :*

- Le projet prolongera de 2 km la conduite de distribution d'eau de la collectivité.
- Le projet profitera directement à 300 personnes dans la collectivité de Fort Providence.

### EMPLACEMENT DU PROJET, ET DATES DE PLANIFICATION ET DE CONSTRUCTION

**Fichier au format KML** – Format de fichier utilisé pour afficher l'emplacement géographique du projet. Toutes les demandes doivent inclure ce fichier. **Le personnel du ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) peut vous aider à créer le fichier.**

**Dates prévues de planification et de construction** – Les dates prévues de planification et de construction doivent être aussi précises et réalistes que possible.

**Statut relatif aux permis** – Indication de l'état du projet en ce qui concerne les permis :

- Permis reçus
- Demandes de permis en cours d'examen
- Pas de permis : les exigences en la matière n'ont pas encore été déterminées
- Pas de permis : les demandes de permis ont été refusées ou retardées
- Sans objet

## **DONNÉES FINANCIÈRES SUR LE PROJET ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Le financement fourni par le gouvernement du Canada peut couvrir au maximum 75 % des coûts admissibles. La part restante des coûts admissibles (25 %) ainsi que les coûts non admissibles doivent être financés d'une autre manière, au moyen du fonds destiné aux infrastructures publiques communautaires du MAMC, de l'impôt foncier ou de l'emprunt, par exemple. Les bénéficiaires autochtones peuvent demander à recevoir d'autres sources de financement du gouvernement fédéral.

**Détails du budget** – Estimation du coût total dans chaque catégorie, avec mention des portions admissibles et non admissibles au financement, conformément à la liste des coûts admissibles.

**Coûts accessoires** – Dépenses qui ne sont pas directement liées à des travaux de construction : dépenses liées aux services d'architecture, d'ingénierie, d'expert-conseil et d'obtention de permis.

**Coûts d'immobilisations** – Dépenses directement nécessaires à la concrétisation du projet approuvé : coûts des matériaux, de la main-d'œuvre, de l'équipement ou de l'aménagement des terres.

**Coûts en nature** – Les coûts en nature, tels que les produits et services donnés ou les heures de bénévolat, font généralement partie des coûts non admissibles, mais doivent malgré tout être indiqués dans le budget du projet.

**Réserves pour éventualités** – Montant alloué aux dépenses imprévues ou d'urgence. Il convient de sélectionner le pourcentage adéquat en fonction des catégories d'estimations :

- Catégorie A : estimations réalisées après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions, et l'octroi d'un contrat. Réserves pour éventualités entre 5 % et 10 % du coût total du projet.
- Catégorie B : estimations réalisées au stade de la « conception détaillée », lorsque le projet est prêt pour l'appel d'offres. Réserves pour éventualités entre 10 % et 15 % du coût total du projet.
- Catégorie C : estimations au stade de « conception préliminaire », aussi appelées

« estimation préalable à l'appel d'offres ». Réserves pour éventualités entre 15 % et 20 % du coût total du projet.

- Catégorie D: estimations au stade de « conceptualisation ». Réserves pour éventualités entre 20 % et 30 % du coût total du projet.

**Contributeurs au financement** – Indiquer tout financement demandé ou reçu de différents contributeurs, en précisant s'il s'agit de contributions provinciales ou territoriales, de contributions en nature, d'autres contributions fédérales, de contributions du bénéficiaire final ou d'autres contributions. Il convient d'indiquer si ces contributions ont été approuvées en fournissant les documents à l'appui.

**Flux de trésorerie du projet** – Ventiler les coûts de contribution du FCIL pour chaque exercice financier sur lequel s'étale le projet.

**Processus d'approvisionnement non concurrentiel** – Indiquer et décrire tout contrat attribué selon un processus non concurrentiel (signature d'un contrat sans demande de soumissions préalable) qui servira à l'utilisation de coûts admissibles dans le cadre du projet et qui dépasse les seuils suivants :

- Plus de 40 000 \$ pour les contrats non concurrentiels de construction ou de biens;
- Plus de 100 000 \$ pour les contrats non concurrentiels de services.

## LOGEMENT

**Besoins en matière de logement et d'infrastructures** – Fournir des renseignements sur le besoin de la collectivité en matière de logement, en utilisant les données suivantes à titre de guide :

- Disponibilité des logements
- Manque de logements abordables, adéquats et convenables
- Tendances récentes concernant les taux de logements locatifs vacants
- Progression des prix ou des loyers en raison de la hausse de la demande
- Croissance démographique (y compris la migration interrégionale, la migration interprovinciale et la migration internationale)
- Le vieillissement du parc de logements actuel
- La réalisation, ou non, d'une évaluation des besoins en matière de logements par la collectivité (vous pouvez l'indiquer et joindre l'évaluation à votre dossier)

**Besoin en matière de logement** – Fournir des renseignements sur le nombre de logements abordables que compte la collectivité et une estimation du nombre de logements qui profiteront du projet. **Les statistiques peuvent être obtenues auprès du Bureau de la statistique des TNO, ou le personnel du MAMC peut vous aider à réaliser des estimations.**

## AUTRES EXIGENCES FÉDÉRALES

**Mesures d'atténuation des gaz à effet de serre** – Indiquer les mesures précises d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (panneaux solaires, récupération du biogaz, thermopompes, etc.).

**Résilience** – Indiquer si le site du projet est actuellement exposé à l'un des quatre risques liés au climat, ou s'il pourrait l'être à l'avenir : inondations, feux de forêt, vagues extrêmes de chaleur ou dégel du pergélisol.

## IDENTIFICATION DES ACTIFS

**Nature du projet** – Indiquer si le projet concerne une nouvelle construction, une réhabilitation ou un agrandissement.

**Catégorie et type d'actif** – Indiquer le type de bien et si le projet vise un système d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales ou de déchets solides.

**Exigences particulières relatives au bien** – Il se peut qu'il faille répondre à un questionnaire sur les gaz à effet de serre avant d'obtenir l'approbation finale pour les projets concernant les stations d'épuration, les sites d'enfouissement et les étangs anaérobies.

## RISQUES LIÉS AU PROJET

**Risques** – Il convient de décrire les facteurs de risque susceptibles de retarder la date d'achèvement du projet au-delà de la date butoir ou d'entraîner un dépassement du budget.

Exemples : problèmes touchant la main-d'œuvre ou la chaîne d'approvisionnement, conditions météorologiques extrêmes, conditions géologiques imprévues, difficultés de communication, changements tardifs de conception.

Fournir des détails sur les mesures mises en place pour prévenir ces événements ou les moyens prévus pour maintenir l'échéancier et le budget du projet une fois ces événements survenus. **Le personnel du MAMC peut aider à cerner les risques et les éventuelles mesures d'atténuation.**

## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONSULTATION AVEC LES AUTOCHTONES

**Types d'actif et activités** – Passer en revue la liste de types d'actif et d'activités et sélectionner tout ce qui s'applique.